



Commission de l'environnement et des milieux naturels

2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

Partenariat pluriannuel 2013-2015 avec la Fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2013/25

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent à nos partenaires associatifs de poursuivre leur action dans le domaine environnemental.

A ce titre, la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin dont le principal objectif vise le maintien et le développement des vergers familiaux se propose de renouveler sa convention de partenariat avec notre collectivité pour la mise en oeuvre d'une arboriculture familiale et la préservation des vergers hautes-tiges.

1) Présentation du projet

Depuis 2000, le Conseil Général, partageant la même préoccupation que la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin devant la disparition des vergers de haute-tige, a décidé, dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans, de soutenir un programme visant à leur reconstruction.

Le Département se propose de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans avec l'appui d'une convention pluriannuelle fixant le programme à mettre en oeuvre.

Celui-ci se décline comme suit :

- Perfectionnement des moniteurs : réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, traitements phytosanitaires, échanges technologiques avec d'autres techniciens, formation à la lutte intégrée.
- Formation des particuliers pour assurer le maintien et le développement des vergers familiaux : stage, expositions fruitières, cours de taille et de greffage, pomologie, suivi de vergers-écoles ou conservatoires, d'ateliers de jus de fruits.
- Appui technique auprès des communautés de communes ayant mis en place des opérations de vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) financées par le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace.
- Intervention auprès du Vaisseau
- Réalisation de documents et supports pédagogiques

- Recensement des arbres fruitiers remarquables

Un recensement des arbres fruitiers remarquables sera effectué sur le Département avec un suivi technique de ces arbres.

- Opération de replantation : En prolongement du partenariat de l'après-tempête, il est proposé la poursuite de la replantation d'arbres fruitiers sur la base des éléments suivants :

- Pour un objectif paysager, c'est-à-dire financement d'arbres haute-tige uniquement.
- Pour des variétés anciennes, et/ou diversifiées, et de préférence locales sur la base de la moitié du coût unitaire (maximum de 15 €/arbre de subvention)
- Avec un maximum de 5 arbres par foyer et par an.

2) Montage financier 2013-2015

Le montant total de la subvention s'élève à 77 760 € et se répartit comme suit :

- Au titre des opérations de replantation

Les besoins sont évalués à 32 760 €, soit une enveloppe de 10 920 € par an, sur la période 2013-2015 qui correspond à un maximum de 2 000 arbres plantés.

- Au titre du fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 45 000 €, soit 15 000 € par an.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 25 920 € serait prélevé sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28019	65-6574-738	25 920,00 €	25 920,00 €	25 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la mise en oeuvre d'un partenariat pluriannuel 2013-2015 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour le maintien et la préservation des vergers traditionnels hautes-tiges dans le Bas-Rhin sous réserve d'un engagement de l'opération par programme annuel

- décide de contribuer au financement de ce programme selon les modalités suivantes :

. au titre de la plantation d'arbres pour un montant maximum de 32 760 €, soit 10 920 €/an sachant que la participation par arbre est fixée à 50 % du prix de l'arbre soit au maximum 15 €/arbre de subvention ;

. au titre du fonctionnement pour un montant de 45 000 €, soit 15 000 €/an ;

- autorise le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015 et la convention annuelle financière 2013.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL